



Associations Houdain Environnement et Nord Maubeuge Environnement
(Associations membres de la Fédération Environnement Durable et de l'EPAW (European Platform Against Winfarms))

Objet : contestation de la zone de développement éolien de la commune d'Houdain-lez-Bavay.

Destinataires :

Monsieur le maire de Hon-Hergies.

Copie à :

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux d'Hon-Hergies.

Le 15 décembre 2014

Monsieur le maire.

Comme vous le savez, le projet éolien sur la commune d'Houdain lez Bavay se poursuit et les dernières informations enfin communiquées par le promoteur, KDE France Energy, nous révèlent que la majorité des riverains directement impactés par ce projet se trouvent sur votre commune. L'impact sera visuel mais surtout acoustique.

Rappelons que ce projet se situe fort opportunément sur le secteur le plus excentré possible du territoire de la commune d'Houdain lez Bavay. L'objectif du promoteur et du conseil municipal étant bien entendu de ne pas mécontenter la majorité des administrés d'Houdain. Vous et vos concitoyens «bénéficiez» donc de tous les inconvénients de ce projet qui est un non sens écologique, énergétique et économique.

L'impact sanitaire.

Il s'agit du problème majeur inhérent à ce type de projet. Il faut rappeler que dans sa grande sagesse, l'Académie de Médecine a recommandé qu'à «*titre conservatoire, la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1 500 mètres des habitations soit suspendue*»¹. Une question récente posée au Sénat confirmait que rien n'était fait, à dessein, pour évaluer scientifiquement l'impact des aérogénérateurs sur les riverains d'éoliennes industrielles².

-
- 1.http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/eolienne_sante_2006_academie_medecine.pdf
 - 2.<http://www.senat.fr/questions/base/2011/qSEQ11021222S.html>

Nous savons maintenant que les machines prévues seront d'une puissance de 3 MW et d'une hauteur au minimum de 150 mètres.

Lors de la réunion publique des 4 novembre (14h-17h) et 15 novembre (9h-12h) 2014 en mairie d'Houdain lez Bavay, il était toujours impossible de connaître l'implantation exacte des machines, le promoteur nous racontant toujours les mêmes bobards, «*nous déciderons une fois les études d'impact terminées*». Ne soyons évidemment pas naïfs.

1. Données nationales et internationales.

Il s'agit d'un problème qui risque malheureusement de vous poser de très sérieux soucis en tant qu'élu dans un avenir plus ou moins proche. Pour l'heure, aucune étude ne prétend qu'il n'y a aucun risque.

Le rapport de l'Afsset¹ est extrêmement sévère à l'encontre des insuffisances des critères de protection des riverains et juge même, dans sa conclusion, la validité des contrôles en vigueur ces termes : «*En particulier le domaine de validité des critères d'émergence (en termes de niveaux et de*

dynamique des bruits) n'a pas été vraiment exploré, et **la plus totale ignorance est de règle quant à l'existence d'effets de seuil, de validité spectrale, d'application aux bruits impulsionnels, de validité en fonction de la durée d'exposition, et de limitations diverses, ceci en dépit des souhaits déjà manifestés dans le passé par la commission Afnor S 30 J (bruits de l'environnement) ou plus récemment par le Conseil National du Bruit.** »

Le syndrome éolien est clairement définie², et les preuves bibliographiques s'accumulent au niveau international³.

Une publication récente du rapport de l'équipe de Castelo Branco a entraîné la décision de la Cour suprême portugaise de démanteler les éoliennes compte tenu de l'impact sur la santé et le bétail de riverains⁴. Les médecins canadiens sont également parties prenantes de la reconnaissance et de l'évaluation de ces nuisances⁵.

Le 8 octobre 2014, le Maire de Plymton-Wyoming dans l'Ontario signait, avec son conseil municipal, un arrêté condamnant les exploitants éoliens à **des amendes allant jusqu'à 10 000dollars par jour** si les éoliennes étaient responsables de crêtes de 10dB pour un total de 50dB dans des fréquences inférieures à 20Hz, c'est-à-dire des valeurs infra-soniques parfaitement inaudibles.

D'une manière générale, l'impact sanitaire n'est pas minimisé au Canada^{6,7}, comme en France avec l'aide de l'ADEME et du Syndicat des Energies Renouvelables qui ont portes ouvertes au plus hauts niveaux décisionnels. La Société Royale de Médecine (Royaume-Unis) a publié très récemment un document important concernant la santé humaine et les éoliennes qui sera utilisé par les tribunaux français⁸.

En France, il est également possible de faire démonter des éoliennes⁹. Pourquoi pas celles d'Houdain lez Bavay ?

1.<http://lemontchampot.blogspot.fr/2014/11/rapport-afset-sur-les-eoliennes.html>

2.<http://lemontchampot.blogspot.fr/2014/10/les-criteres-de-diagnostic-des-effets.html>

3.<http://lemontchampot.blogspot.fr/2014/10/eoliennes-et-sante-le-vrai-du-faux-en.html>

4.<http://lemontchampot.blogspot.fr/2014/11/essai-de-traduction-14-congres.html>

5.<http://www.cfp.ca/content/59/5/e218.full>

6.<http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/noise-bruit/turbine-eoliennes/summary-resume-fra.php>

7.<https://www.wind-watch.org/documents/self-reported-and-objectively-measured-health-indicators-among-a-sample-of-canadians-living-within-the-vicinity-of-industrial-wind-turbines/>

8.<http://environnementdurable.net/documents/pdf/2014-11TRADUCTION-JRSM-def-logo-fed.pdf>

9.http://www.leparticulier.fr/upload/docs/application/x-download/2013-12/tgi_de_montpellier_du_17_09_2013_1er_chbre_section_a_n_11_04549_eolienne_permis_de_construire_trouble_de_voisinage.pdf

2. Données locales.

Le cabinet d'études KIETUDES, payé par le promoteur, est sensé faire une étude indépendante sur l'impact acoustique. Il semblerait que cette dernière ait été réservée uniquement aux riverains résidant sur la commune d'Houdain lez-Bavay. Sauf que, si l'on se réfère à l'avis de l'Académie de Médecine, les nuisances acoustiques impacteront essentiellement les riverains résidant sur votre commune comme le confirme la carte jointe. En effet, si l'on se réfère au document diffusé par le promoteur, les deux machines situées aux deux extrémités Sud de la ZDE (points rouges) généreront des nuisances dans les deux périmètres matérialisés par les cercles rouge dont le rayon est de 1 500 mètres. Comme vous le constatez, la majeure partie de la population exposée se situe sur votre commune.

L'impact visuel.

Il sera évident et là aussi, aura un impact paysager majeur¹. Inutile de préciser que les conséquences immobilières en terme de dépréciation² des biens seront supportées encore une fois par votre commune.

1.<http://environnementdurable.net/paysages.htm>

2.<http://environnementdurable.net/devaluation.htm>

Conclusions.

Nous ne sommes pas certains que les habitants de Hon-Hergies et de Hergies soient totalement informés des conséquences néfastes de ce projet. Nous pensons qu'il est important qu'ils le soient. Mais avant que notre association ne sensibilise les riverains directement impactés par ce projet, nous souhaitons vous communiquer ces éléments factuels qui peuvent éventuellement étayer votre réflexion.

Nous sommes évidemment à votre disposition pour toute information complémentaires voire vous rencontrer si vous le jugiez utile.

Cordialement

Thierry Levent.

Président de l'Association Houdain Environnement.

thierrylevent@sfr.fr